

---

L'an deux mil vingt-cinq et le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. Xavier CANU, Maire.

Étaient présents : M. CANU, maire  
Mme THURMEAU, MM. DRIEU, TURLURE, adjoints  
Mmes GUERRIER, PETIT, TELLIER,  
MM. FICHEUX, conseillers (ères) municipaux (pales).

Absent : Mmes CARVAL (pouvoir à Mme THURMEAU), TISSIER (pouvoir à Mme TELLIER),  
MM., LE MOULINIER (pouvoir à M. DRIEU), TURPIN (pouvoir à M. FICHEUX),  
Mme GIMER, M. LETOT

A été nommé secrétaire : M. DRIEU

---

Appel nominal

#### **14001 2025 001 - Finances – fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **14001 2025 002 – Travaux – projet d'installation d'une vidéoprotection / études & réalisation**

Monsieur le Maire informe le conseil d'un rendez-vous qui s'est tenu en mairie le 14 janvier 2025, en présence de Mme THURMEAU et M. TURLURE, adjoints, avec M. Benoit PRINCE – représentant le bureau d'études AMBRE Domotique & Informatique spécialisé dans le conseil, l'audit, la conception et la mise en œuvre de solutions de vidéoprotection. L'installation d'un système de vidéoprotection est très encadrée, soumise à l'accord de la Préfecture en lien avec les services de police pour qu'elle soit conforme à la législation.

Le bureau d'études AMBRE Domotique & Informatique propose de réaliser une étude complète des besoins et un accompagnement complet pour la rédaction du cahier des charges nécessaire à la consultation des entreprises jusqu'à l'attribution du marché.

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le devis pour la réalisation d'une étude permettant de déterminer :

- Une formulation des besoins exprimés dans le vocabulaire technique approprié
- Une étude financière,
- Une proposition de solution technique,
- Une liste de recommandations et de points importants
- Un positionnement des caméras sur cartographie.

Le devis proposé par le bureau d'études AMBRE Domotique & Informatique s'élève à **2 690,00 € HT** (3 228,00 € TTC).

M. le Maire informe, par ailleurs, que la partie « assistance à la consultation et suivi de la réalisation » est estimée à **6 725,00 € HT** (8 070,00 € TTC), laquelle comprend :

- La rédaction du dossier de demande d'autorisation en Préfecture,
- La rédaction du cahier des charges jusqu'au dépouillement des offres pour le marché public,

- 
- Le suivi de la réalisation du projet jusqu'à son terme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- De retenir le bureau AMBRE Domotique & Informatique pour la partie 1 relative aux études, pour un montant de **2 690,00 € HT** (3 228,00 € TTC) ;
- De retenir le bureau AMBRE Domotique & Informatique pour la partie 2 relative à l'assistance à la consultation et suivi de la réalisation, pour un montant de **6 725,00 € HT** (8 070,00 € TTC) ;
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2025.

#### **14001 2025 003 – Travaux – D.E.C.I. poursuite du programme / demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de défense incendie sur le territoire. 3 sites inscrits sur le schéma sont déjà ou seront très bientôt pourvus. Il propose de poursuivre le programme, en 2 phases à savoir en 2025 et en 2026, afin de débloquer les demandes d'autorisations d'urbanisme en instance ou à venir et de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et du Département du Calvados au titre de l'APCR +.

Il rappelle que la législation actuelle sur le Département du Calvados impose une défense incendie à moins de 400 mètres des habitations afin de limiter les risques d'incendie. Un schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie a été réalisé avec le Cabinet VERDI. Compte-tenu des montants des travaux qui s'élèvent à 286 700 € hors taxes, ceux-ci pourront être réalisés en plusieurs tranches. Il propose de réaliser une 3<sup>ème</sup> tranche en 2025 et une 4<sup>ème</sup> tranche en 2026 comme suit, étant entendu que la réalisation se fera en fonction de la disponibilité en temps réel des parcelles nécessaires à l'implantation.

- 2 citernes enterrées de 120 m<sup>3</sup>
- 2 citernes enterrées de 60 m<sup>3</sup>
- 1 citerne enterrée de 30 m<sup>3</sup>
- 4 citernes aériennes de 30 m<sup>3</sup>
- 4 citernes aériennes de 30 m<sup>3</sup>
- 1 canne d'aspiration

**D.E.C.I. 2025 poursuite du programme - 10 points à couvrir - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Taux	Montant en €
2 x 120 m <sup>3</sup> enterrées	109 000,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
2 x 60 m <sup>3</sup> enterrées	78 000,00 €	Etat - DETR (Dotation d'équipement des territoires		
1 x 30 m <sup>3</sup> enterrée	26 000,00 €	Etat - DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)		
4 x 30 m <sup>3</sup> aériennes	40 000,00 €	Etat - FNADT (Fonds national d'aménagement et de		
1 x canne d'aspiration	2 400,00 €	Conseil régional		
démarches préliminaires	1 300,00 €	Union européenne - Fonds leader		
		Conseil départemental - APCR ou APCR + (Aide aux petites	50,00%	143 350,00 €
		Conseil départemental - Contrat de territoire		
		Conseil départemental - Amendes de police		
Frais de bornage	25 000,00 €	Autres subventions : FONDS VERT	30,00%	86 010,00 €
Frais d'acte	5 000,00 €	<i>sous-total aides publiques</i>		<i>229 360,00 €</i>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres et Emprunts		57 340,00 €
		Autres : (à préciser)		
<b>Total HT</b>	<b>286 700,00</b>	<b>Total HT <sup>(1)</sup></b>		<b>286 700,00 €</b>

La dépense s'établit comme suit : soit la fourniture et pose de citernes aériennes ou de citernes enterrées ou de cannes d'aspiration + l'installation d'une signalétique pompiers.

Vu la délibération n° 14001 2024/009 du 19 février 2024,

Vu la délibération n° 14001 2024/021 du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- ✓ D'autoriser M. le Maire à engager les travaux pour le programme ci-dessus défini pour 286 700,00 €, à signer tous documents y afférents et lancer les consultations des entreprises ;
- ✓ De solliciter les subventions auprès du Département du Calvados au titre de l'APCR+ et de l'Etat au titre du Fonds Vert.

**14001 2025 004 – Travaux – Mise en sécurité des voiries / demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à la restauration partielle de l'Eglise et notamment :

- Réfection partielle de la façade nord/est de l'église
- Restauration de 5 fenêtres à meneaux
- Restauration complète des vitraux nord, sud et du chœur.

La dépense totale est estimée à **59 200,00 € HT**, pouvant être subventionnée par l'Etat au titre de la thématique 4 – Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel – préservation des biens patrimoniaux et par le Département du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'entreprendre l'ensemble de ces travaux, et de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique selon le budget prévisionnel de financement ci-dessous :

MISE EN SECURITE VOIRIE 2025 - BUDGET PREVISIONNEL					
Dépenses			Recettes		
	Travaux	Montant HT	Financier sollicité	Taux	Montant sollicité
1	Mise en sécurité du chemin des Bruyères (travaux de consolidation et réfection partielle)				
	partie 1 pour 85 ml	84 000,00€	D.E.T.R 2025	40%	46 880,00€
	partie 2 pour 15 ml	6 000,00€			
2	Mise en sécurité du lieu dit "la Guérie" (travaux de consolidation et réfection partielle)		CCPHB (partie émulsion enrobé - postes 1-2-3)	11,30%	13 200,00€
	zone 1	4 000,00€			
	zone 2	1 500,00€			
3	Mise en sécurité du lieu chemin d'Ableville (travaux de consolidation et réfection partielle)	9 200,00€			
4	Mise en sécurité d'une marnière à proximité du parking Champlain	12 500,00€	APCR+ (uniquement sur poste 4)	25%	3 125,00€
	<b>Total hors taxes</b>	<b>117 200,00€</b>	<b>Total subventions</b>		<b>63 205,00€</b>
	Tva 20 %	23 440,00€	Autofinancement HT	46%	53 995,00€
			Autofinancement TTC		64 794,00€
	<b>Total TTC</b>	<b>140 640,00€</b>	<b>Total TTC</b>		<b>140 640,00€</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'autoriser M. le Maire à entreprendre l'ensemble de ces travaux et procéder à la consultation des entreprises,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique.

#### 14001 2025 005 – Travaux – restauration partielle de l'église «Saint Pierre-ès-Liens / demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à la restauration partielle de l'Eglise et notamment :

- Réfection partielle de la façade nord/est de l'église
- Restauration de 5 fenêtres à meneaux
- Restauration complète des vitraux nord, sud et du chœur.

La dépense totale est estimée à **59 200,00 € HT**, pouvant être subventionnée par l'Etat au titre de la thématique 4 – Projets de développement économique, social, environnemental, touristique ou culturel – préservation des biens patrimoniaux et par le Département du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'entreprendre l'ensemble de ces travaux, et de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique selon le budget prévisionnel de financement ci-dessous :

RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE 2025 - BUDGET PREVISIONNEL					
	Dépenses		Recettes		
	Travaux	Montant HT	Financier sollicité	Taux	Montant sollicité
1	Réfection partielle de la façade nord/est de l'église	24 000,00 €	D.E.T.R. 2025 (préservation du patrimoine)	30%	17 760,00 €
2	Restauration de 5 fenêtres à meneaux	3 700,00 €	APCR + (préservation du patrimoine historique)	50%	29 600,00 €
3	Restauration complète des vitraux sud	19 000,00 €			
	Restauration complète des vitraux du chœur	9 000,00 €			
	Restauration complète des vitraux nord	3 500,00 €			
	<b>Total hors taxes</b>	<b>59 200,00 €</b>	<b>Total subventions</b>		<b>47 360,00 €</b>
	Tva 20 %	11 840,00 €	Autofinancement HT	20%	11 840,00 €
			Autofinancement TTC		14 208,00 €
	Total TTC Dépenses	71 040,00 €	Total TTC Recettes		71 040,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à entreprendre l'ensemble de ces travaux et procéder à la consultation des entreprises,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique.

#### 14001 2025 006 – Personnel – mise en place du télétravail

**Vu** le Code Général de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial sollicité en date du 20 décembre 2024 et sous réserve d'un avis favorable rendu le 30 janvier 2025 ;

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, décide à 11 voix pour & 1 abstention

- d'entériner le principe de la mise en place du télétravail de manière « ponctuelle » au secrétariat.

**14001 2025 007 – Personnel – création d'1 poste d'Animateur territorial (cat B) contractuel à temps non complet pour 5,33/35<sup>ème</sup> / suppression d'1 poste d'Adjoint d'animation (cat C) contractuel à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 14001-2024-040 *autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique – 1 animateur pause méridienne.*

Il précise que la délibération n° 14001-2024-040 a prévu la *création d'un emploi permanent d'Animateur (trice) pause méridienne relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5,33/35<sup>ème</sup>*. Cependant, compte-tenu de la difficulté à recruter 1 agent sur un temps de travail aussi réduit, et ainsi du profil de l'agent recruté, M. le Maire informe qu'il souhaite supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie C au profit d'un poste d'Animateur Territorial relevant de la catégorie B offrant une grille de rémunération plus attractive.

M. le Maire propose donc la création d'1 poste d'Animateur territorial (cat B) contractuel à temps non complet pour 5,33/35<sup>ème</sup> et la suppression d'1 poste d'Adjoint d'animation (cat C) contractuel à temps non complet pour 5,33/35<sup>ème</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'Animateur territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'Animateur Pause Méridienne** sur le temps scolaire à temps non complet à raison de **5,33/35<sup>ème</sup>**, pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Le temps de travail pourra faire l'objet d'une annualisation.
  - Diplômes requis : Le recrutement sera à minima sur un diplôme niveau IV type BPJEPS, le cas échéant un diplôme de niveau III (CAP Petite Enfance précisément).
  - Rémunération : la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités sera basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'année en cours.
- De supprimer le poste d'Adjoint territorial d'animation créé par délibération n° 14001-2024-040 à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

#### **14001 2025 008 – Divers – adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados (UAMC)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de renouveler l'adhésion à l'Union Amicale des Maires du Calvados. Créée le 25 janvier 1953, l'Union Amicale des Maires du Calvados rassemble 517 communes (soit plus de 98% des 528 communes, regroupant plus de 98% de la population du Calvados) et les 16 intercommunalités du Calvados. L'adhésion représente un montant total de 118,48 € pour la part départementale et 200,69 € pour la part nationale soit un total de **319,17 €**.

#### **14001 2025 009- Divers - adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Calvados (AMR 14)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer** à l'Association des Maires Ruraux du Calvados dont l'action est de faire entendre notre voix, celle de la ruralité, de valoriser l'entraide entre collègues maires et ainsi défendre, promouvoir et représenter les communes rurales. Pour mémoire, l'adhésion 2024 s'élevait à **105,00 €**.

**14001 2025 010 – Personnel / R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) / Modification de la délibération originelle**

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 14001-2020-031 en date du 29 juin 2020 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. doit être corrigée. En effet, la rubrique concernant le C.I.A. (complément indemnitaire annuel) comporte une coquille dans sa rédaction. Il souhaite en profiter pour compléter les tableaux de groupes fixant les montants annuels maximum, en rajoutant notamment l'appellation « attaché » en catégorie A au lieu de « secrétaire de mairie » grade qui n'existe plus, et les grades de « rédacteur » et « d'animateur » en catégorie B. Enfin, il convient de compléter les modalités de gestion se rapportant à l'octroi du R.I.F.S.E.E.P. pendant un congé de maladie.

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mai 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité.**

**Vu la délibération n° 14001-2024-031 en date du 29 juin 2020 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.**

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

**Le R.I.F.S.E.E.P. comprend 2 parts :**

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A.)

**Les bénéficiaires :** Le présent **R.I.F.S.E.E.P.** est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

M. le Maire informe qu'il convient de rajouter les grades de rédacteur et d'animateur en catégorie B et celui d'attaché territorial en catégorie A.

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'I.F.S.E.
<b><i>Attachés / Secrétaires de mairie</i></b>		
G1	Secrétariat général de mairie	36 310 €
G2	Direction adjointe d'une collectivité	32 130 €
G3	Responsable d'un service	25 500 €
G4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission	20 400 €
<b><i>Rédacteurs / Animateurs</i></b>		
G1	Secrétariat général de mairie / Animateur chef de service	17 480 €
G2	Responsable d'un service	16 015 €
G3	Adjoint au secrétaire général de mairie / Animateur adjoint chef de service	14 650 €

I.F.S.E.

Les modalités relatives à l'I.F.S.E. indiquées dans la délibération n° 14001-2024-031 en date du 29 juin 2020 **sont inchangées.**

---

**C.I.A.**

Les modalités relatives au C.I.A. indiquées dans la délibération n° 14001-2024-031 en date du 29 juin 2020 **sont inchangées, à l'exception de :**

✓ Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le C.I.A. (complément indemnitaire annuel) est versée mensuellement.

✓ Les absences :

Le C.I.A. (complément indemnitaire annuel) est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises. En l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence cette disposition n'est pas applicable pour l'agent placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé.

Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé annuel, le C.I.A. (complément indemnitaire annuel) est maintenu.

Exclusivité :

Le C.I.A. (complément indemnitaire annuel) est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- de valider les corrections explicitées ci-dessus ;
- d'instaurer l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le C.I.A. dans les conditions fixées ci-dessus ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

M. le Maire informe qu'une solution alternative à la traversée de la propriété de Mme JODIYOU a été trouvée en privilégiant la réfection du chemin.

Mme PETIT informe que la commission « environnement » se tiendra le 24 février prochain à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.